

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

MOULINIER DULATIER & ASSOCIES
42 Quai Rambaud
Le Cube Orange
69286 LYON CEDEX 02

V/REF : pm/gp/cp
N/REF : 2001 B 262 / 2011-A-5734

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 07/11/2011,

P.V. des décisions de l'associé unique du 30/09/2011
- apport partiel d'actifs à la société Gergonne Industrie

Déclaration de conformité

Traité d'apport partiel d'actif

Concernant la société

GPI
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Zin rue de Tamas
01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-5734 le 07/11/2011.

R.C.S. BOURG EN BRESSE 379 622 160 (2001 B 262)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 07/11/2011,

Le Greffier

GREFFE



FANE

WILLIAM

LELAND

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 5734

APPORT PARTIEL D'ACTIF

DU 7 - NOV. 2011

GPI

Société par actions simplifiée au capital de 1 379 312 €
Dont le siège social est situé ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

La Greffier

379 622 160 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

SOCIETE APORTEUSE

ET :

GERGONNE INDUSTRIE

Société par actions simplifiée au capital de 17.972.400 euros (*précédemment fixé à 5.467.000 euros*)
Dont le Siège social : ZIN - Rue de Tamas - ARBENT
01100 OYONNAX

488 899 972 - R.C.S. BOURG-EN-BRESSE

SOCIETE BENEFICIAIRE

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE SOUSCRITE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 236-6 DU CODE DE COMMERCE**

Le soussigné :

Monsieur Michel GERGONNE,

Agissant en qualité de :

- Président de la société GPI SAS ci-dessus désignée et
- Président de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS ci-dessus désignée

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé à OYONNAX (Ain) du 24 juin 2011, les soussignés ont arrêté un projet de contrat d'apport partiel d'actif entre les deux sociétés GPI SAS et GERGONNE INDUSTRIE SAS.

Ce projet de contrat d'apport partiel d'actif contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de l'apport partiel d'actif, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société GPI SAS, la rémunération de l'apport.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE a par Ordonnance dudit tribunal en date du 21 juin 2011, désigné la société EXECO représentée par Monsieur Bruno MORTAMET, demeurant professionnellement à OYONNAX (01100) – 51, rue René Nicod, en qualité de commissaire unique aux apports et à la scission, conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.236-2, L.227-1, L.236-22, L.236-16, R.236-3, R.236-6 et R.236-7 du Code de commerce et des articles.

Deux exemplaires du projet de contrat d'apport partiel d'actif ont été déposés pour le compte de chacune des deux sociétés au greffe du Tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE, le 27 juin 2011.

L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales « Le Courrier Economie », du jeudi 30 juin 2011.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

Le rapport du Commissaire aux Apports et à la Scission sur l'évaluation des apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE, le 21 septembre 2011 et mis à la disposition des associés au siège social de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS, dans les délais prescrits par la Loi.

Aux termes des décisions en date du 30 septembre 2011, l'Associé Unique de la société GPI SAS a approuvé le contrat définitif d'apport partiel d'actif signé avec la société GERGONNE INDUSTRIE SAS.

Aux termes des décisions en date du 30 septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS a :

- approuvé le contrat définitif d'apport partiel d'actif, les apports stipulés, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé l'augmentation du capital social de la Société et la modification corrélative des statuts,
- constaté la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital.

L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital a été publié dans le journal d'annonces légales suivant : "le progrès de l'Ain" du 3 octobre 2011

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATIONS

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations d'apport partiel d'actif et d'augmentation de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

* Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE, avec deux exemplaires de la présente déclaration, pour le compte de la société GPI SAS :

- deux exemplaires du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 30 septembre 2011 de la société GPI SAS,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2011 de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS.

* Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE, avec deux exemplaires de la présente déclaration, pour le compte de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS :

- deux exemplaires du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2011 de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 30 septembre 2011 de la société GPI SAS,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société GERGONNE INDUSTRIE SAS.

Fait à OYONNAX
En 5 exemplaires.
Le 3 octobre 2011

